

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2022	064	14
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 8 décembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace 520 Jean-Claude Moulin sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 8 décembre 2022	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 27	M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME MARY, MME NOËL, M. LAURENT, M LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
<b>PRÉSENTS</b> : 22	<u>Absents représentés</u> : MME ROCH par M. MATT et M. MONROIG par MME DELAVOIX
<b>VOTANTS</b> : 24	<u>Absents excusés</u> : MME CHARREAU, M. BETTI et MME TISSOT
	MME MARY a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DE L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G. - 2023-2026**

Monsieur Edouard MATT, Maire d'EGLY expose à l'assemblée que le contrat groupe d'assurance statutaire arrive à échéance le 31 Décembre 2022.

Il expose que ce contrat groupe assure les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et le taux actuel est de 4,63% de la masse salariale, assurée avec les garanties suivantes : Décès : - Accident du Travail - Maternité - Longue Maladie/Longue Durée (sans franchise) et Maladie Ordinaire (avec une franchise de 10 jours).

Il ajoute que dans le cadre de la renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire, le C.I.G. propose une adhésion dans les conditions suivantes :

- Décès : 0,23% (sans franchise)
- Accident de travail : 1,76% (avec une franchise de 30 jours)
- Longue Maladie/Longue Durée : 1,31% (avec une franchise de 10 jours)
- Maternité : 0,30% (avec une franchise de 10 jours)
- Maladie Ordinaire : 3,34% (avec une franchise de 10 jours)

**TAUX D'ADHESION : 6,94%**

Il précise que le taux présenté par le C.I.G. tient compte de la sinistralité importante de la commune d'Egly depuis 4 ans, de la pyramide des âges des agents et des provisions techniques nécessaires à la gestion d'un contrat en capitalisation.

Il indique que le marché concernant l'assurance des risques statutaires ci-dessus a été attribué à SOFAXIS répondant avec l'assureur C.N.P. Assurances.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'EGLY en date du 30 Septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU les documents transmis ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Commune d'EGLY par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026, des agents CNRACL pour les risques (Décès, Accident du Travail, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité, Maladie Ordinaire) au taux de 6,94% de la masse salariale assurée (frais du C.I.G. exclus) avec une franchise de 10 jours sur les risques : Maladie Ordinaire, Maternité et Accident du Travail et de 30 jours sur le risque Longue Maladie et Longue Durée.

**PREND ACTE** que les frais du C.I.G, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

**AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 15/12/22  
et de la publication le : 15/12/22  
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Edouard MATT